



Une nouvelle offre de mutuelle proposée via le ministère

10/10/2018

Les personnels météos vont pouvoir avoir accès à une nouvelle offre de mutuelle, comme 55 000 des collègues du ministère, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le MTES.

C'est peut-être le moment de résilier la votre ? Ou pas¹. On ne sait pas, car ladite mutuelle n'est pas encore choisie. Elle le sera d'ici quelques jours. Il faut peut-être se tenir prêt.

Une certitude est que : à la fois, les risques santé et prévoyance sont couverts. C'est donc une offre « mutuelle + assurance incapacité, invalidité et décès » qui sera proposée. Deux niveaux de garantie seront possibles : l'un aux alentours de 130 % sur les dépenses courantes, l'autre autour de 200 %, par rapport à la base de sécurité sociale, et déjà compris la partie remboursée par la sécurité sociale. Le détail, indicatif à ce stade, est fourni [ici en PJ par lien](#).

Une option permettra de couvrir le risque « dépendance ».

Reste à voir les tarifs qui seront proposés.

Quelques jours de patience avant de pouvoir étudier ces tarifs, le ministère étudie les offres de plusieurs mutuelles.

L'adhésion des agents à cette mutuelle est facultative. Les retraités, les ayant-droits, les enfants jusqu'à 18 ans et même jusqu'à 28 ans s'ils poursuivent des études, pourront en bénéficier. Le MTES a aussi intégré les Ouvriers d'État à la demande de la CFDT.

La participation financière du ministère pour soutenir cette offre sera de 900 k€ par an maximum, celle des opérateurs associés comme Météo-France sera de plus de 320 k€. Météo-France participe à hauteur maximale de 60 000 €.

L'administration mettra en place un comité de suivi. Chaque année, le ministère, la mutuelle choisie et les représentants du personnel étudieront le suivi des prestations, le suivi des transferts de solidarité et la qualité de service fournis aux agents.

La CFDT a pris ses responsabilités en signant un accord avec l'administration pour engager le ministère dans cette proposition de mutuelle.

¹ Les contrats de mutuelle se renouvellent par tacite reconduction. En général, la date d'échéance de votre contrat est le 31 décembre de l'année en cours ou la date anniversaire de votre adhésion.

Les agents souhaitant résilier leur contrat doivent adresser une lettre de résiliation, en recommandé avec accusé réception, soit avant le 31 octobre 2018, pour les contrats au 31 décembre 2018, soit deux mois avant la date anniversaire de l'adhésion.